



Doc. 14900
24 juin 2019

Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote

Amendement¹ n° 204

Dans le projet de résolution, paragraphe 10, remplacer la dernière phrase par la phrase suivante:

«Les membres peuvent être privés du droit de vote, du droit de parole et du droit d'être représenté à l'Assemblée et dans ses organes, et l'exercice de ces droits peut être suspendu, dans le contexte d'une contestation ou d'un réexamen des pouvoirs dans des circonstances exceptionnelles.»

Déposé par:

GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
BEREZA Boryslav, Ukraine, PPE/DC
IELENSKYI Viktor, Ukraine, PPE/DC
IONOVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
KIRAL Serhii, Ukraine, CE
LIASHKO Oleh, Ukraine, NI
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC
SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC
SOTNYK Olena, Ukraine, ADLE
YEMETS Leonid, Ukraine, PPE/DC

1. 2019 - Troisième partie de session

